### ART. 1ER BIS N° CE1260

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 443)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CE1260

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

#### **ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer l'alinéa 11.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement marque l'attachement à la mise en œuvre d'un référent départemental unique pour faciliter le parcours des producteurs d'énergie renouvelables. Il convient toutefois de ne pas trop cadrer de façon rigide dans la loi la mise en place de ce référent, afin de pouvoir tenir compte localement des spécificités par département.

Il est de plus proposé de compléter les dispositions sur les indicateurs de suivi des projets qui étaient précédemment dans l'article 1B, le référent unique départemental constituant un point privilégié pour renseigner ces indicateurs.